

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD – Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – Mme Christine DIEUX – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON.

Etaient représentés : M. Yannick ALCACER par M. Laurent THEVENOT – Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

Etait absente : Mme Colette DESJOURS.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, Monsieur le Maire constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Florence PLUCHART** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DÉCISION N° 01-2021

Signature de l'avenant n° 1 au Marché de travaux pour la construction d'une Halle sur la Plaine du Cessard

Motivation :

Considérant la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires et de supprimer certains travaux initialement prévus dans le marché.

Travaux en plus : Béton + coffrage acier HA + scellement dans les massifs béton pour un montant de 3 047,61 € HT

Travaux en moins : Démolition de la dernière marche du gradin pour un montant de 7 361,98 € HT

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au Marché de travaux pour la construction d'une Halle sur la Plaine du Cessard avec la société titulaire du marché CARBON-LAMBERT – ZI de Chanlat – 42510 BALBIGNY.

Montant en moins-value : **4 314,37 € HT**, soit une baisse de 8,03 % par rapport au marché initial.

DÉCISION N° 03-2021

Vente d'une case de columbarium trentenaire n° 32 – 3^{ème} columbarium – 4^{ème} cimetière communal

N° case : 32

Durée : trentenaire

Situation : 3^{ème} columbarium - 4^{ème} cimetière

Montant : 450 €

DÉCISION N° 04-2021

Signature du Marché de travaux pour la fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-protection

Motivation :

Considérant le projet de la municipalité d'équiper la commune d'un système de vidéo-protection.

Cf. La Montagne du 17/9/2020

Objet : Signature des pièces du marché de travaux pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection avec la société L'ENTREPRISE ÉLECTRIQUE – 18 Rue de la Gantière – CS 90324 – 63009 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Montant : **111 248,90 € HT**, soit 133 498,67 € TTC.

Secteurs concernés :

- Zone d'activités de Champloup, notamment aux services techniques (2)
 - Gymnase Champloup (1)
 - Complexe Sportif et Pôle Santé (2)
 - Eglise St Priest (1)
 - Office de Tourisme (2)
- + lecteurs de plaques d'immatriculation sur entrées et sorties de la Zone de Champloup.

DÉCISION N° 05-2021

Signature du Marché d'acquisition de 3 hébergements toilés de type « lodges » pour le Camping Municipal de Volvic

Motivation :

Considérant le projet de la municipalité d'équiper le Camping Municipal en hébergements toilés.

Objet : Signature des pièces du marché de travaux pour l'acquisition de 3 hébergements toilés de type « lodges » pour le Camping Municipal de Volvic avec la société LODGES CIAT – Route de Belpech – 09270 MAZERES.

Montant : **31 670,10 € HT**, soit 38 004,12 € TTC.

DÉCISION N° 06-2021

Signature de l'avenant n° 1 au Marché de travaux pour la construction d'une Médiathèque Municipale

Motivation :

Considérant la nécessité de prévoir des travaux d'électricité complémentaires dans le cadre du projet de Médiathèque

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au Marché de travaux pour la construction d'une Médiathèque municipale avec la société titulaire du marché GF3E – 43 Rue Jules Verne – 63100 CLERMONT-FERRAND.

Montant en plus-value : **8 569,64 € HT**, soit une hausse de 7,32 % par rapport au marché initial.

DÉCISION N° 07-2021

Signature de l'avenant n° 2 au Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'honneur et du Jardin de Bosredon

Motivation :

Considérant la nécessité de modifier le marché sus-mentionné afin de supprimer des prestations qui étaient initialement prévues dans le marché.

Le regard des compteurs existants a été refait par l'entreprise SER et fourni avec son tampon. Le tampon de regard réalisé sur mesure prévu à cet effet, au lot 5, n'a donc pas été réalisé. Cependant, la matière avait déjà été commandée.

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'Honneur et du Jardin de Bosredon avec la société titulaire du marché FORGES REMI BOUILLOUX – 23 Rue Marius Courteix – 03150 VARENNES SUR ALLIER.

Montant en moins-value : **1 710,00 € HT**, soit une baisse de 2,25 % par rapport au marché initial.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI, au sujet de la Médiathèque, demande à avoir une présentation précise de la façon dont la structure va fonctionner une fois mise en service.

M. Daniel BAPTISTE, au sujet de la Grande Halle, demande à avoir un bilan financier de l'arrêt du projet.

M. Laurent THEVENOT indique qu'il fournira ces éléments (y compris les coûts liés à la réalisation pour la Médiathèque) et propose d'organiser une réunion pour une présentation détaillée de ces deux projets.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Collège Victor Hugo – Convention de mise à disposition des gymnases et installations couvertes de la commune

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE informe l'assemblée que pour les besoins de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive pour les élèves du Collège Victor Hugo, la commune s'engage à permettre l'accès aux installations sportives couvertes, d'une superficie minimale de 50 m² par salle, selon les calendriers de réservation hebdomadaire, et à mettre à disposition le matériel existant.

Dans ce cadre, il convient d'adopter une convention de mise à disposition précaire et révocable des gymnases et autres installations couvertes de Volvic entre la Commune et le Collège Victor Hugo, notamment pour le calcul de la redevance d'occupation forfaitaire que devra verser le collège.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE la convention** de mise à disposition à titre précaire et révocable des gymnases et installations couvertes avec le Collège Victor Hugo,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte y afférant,
- **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communication – Création des Comités de quartiers

Rapporteur : M. Halim YALCIN, Adjoint au Maire,
en charge de la Communication.

M. Halim YALCIN informe l'assemblée que la Municipalité de Volvic a la volonté de développer des outils et des processus favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

La ville de Volvic souhaite instaurer, à compter du mois de mars 2021, neuf Comités de quartier sur l'ensemble du territoire communal, selon les principes suivants :

1° PRINCIPES

La mise en place des Comités de quartier doit :

- favoriser la participation des habitants non impliqués dans des associations ou des groupes organisés, tout en intégrant l'expérience de représentants des associations et d'acteurs socioprofessionnels intervenant dans le quartier
- favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques

2° RÔLE ET COMPÉTENCES DES COMITÉS DE QUARTIER

1. Sur saisine de la ville, le Comité de quartier produit un avis consultatif :

- sur des projets qui impactent spécifiquement la vie du quartier, devant faire l'objet d'une délibération et fléchés par la Municipalité
- sur des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier

2. Le Comité est également un lieu de proposition : il a la faculté de saisir la Municipalité sur des sujets concernant la vie du quartier
3. Enfin, les Comités de quartier seront amenés à élaborer des projets qui concernent leur périmètre

3° PÉRIMÈTRES

Neuf Comités de quartier seront constitués, tels que présentés en annexe, correspondant aux secteurs suivants :

- Volvic bourg
- Volvic sud
- Les Riaumes
- Crouzol
- Le Lac
- La Gare
- Moulet
- Marcenat
- Tourtoule

4° CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin d'assurer un mode de fonctionnement souple et moins contraignant, les Comités de quartier seront régis par une Charte définissant les engagements réciproques de la Municipalité et des habitants et formalisés par un Règlement Intérieur.

5° BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Chaque Comité de quartier disposera d'un budget de fonctionnement annuel de 1 000 € dans le budget général de la commune. Ces crédits seront gérés administrativement par la commune.

INTERVENTIONS

Mme Véronique CHARTIER s'étonne que l'on trouve des informations sur les réseaux sociaux avant que les sujets ne soient évoqués en conseil municipal et souhaite savoir à quoi correspondent les 1 000 € de budget de fonctionnement.

M. Halim YALCIN précise que cette somme correspond aux frais servant au fonctionnement du comité de quartier, et non à l'organisation des activités.

Concernant la communication, il indique que l'information a été transmise sur les réseaux sociaux pour que les Volvicois intéressés puissent déjà se signaler. Il indique également que la création des comités de quartier était un engagement fort lors de la campagne des municipales, et que les informations concernant leur création ont été lancées depuis longtemps.

Cependant les informations précises concernant le fonctionnement des comités de quartier n'ont pas été communiquées avant le conseil municipal, qui doit valider le projet en approuvant la charte et le règlement intérieur des Comités de quartier.

Il informe le conseil qu'il y a actuellement environ 80 personnes qui se sont préinscrites.

M. Joël DE AMORIM partage la remarque de Mme Chartier car il a été sollicité par des Volvicois et n'a pas pu leur apporter de précisions. Il demande pourquoi le village de la Coussedière n'a pas son propre comité de quartier, et interroge M. Yalcin sur le nombre d'élus qui peuvent être membres.

M. Halim YALCIN précise que selon le règlement intérieur, 2 élus peuvent participer à un comité de quartier. En ce qui concerne le village de La Coussedière, il n'a pas paru pertinent de créer un comité dédié spécifiquement à ce village qui comporte peu d'habitants, et celui-ci a donc été rattaché à la zone de Moulet qui est toute proche. Cependant le découpage n'est pas "gravé dans le marbre" et pourra évoluer en fonction des besoins.

M. Daniel BAPTISTE s'interroge sur la constitution des Comités de quartier, s'il y a plus de 12 candidats.

M. Halim YALCIN précise que les Comités de quartier sont composés de 3 membres minimum et de 12 membres maximum. S'il y a plus de demandes, la composition se fera par tirage au sort.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création de 9 Comités de quartier
- **FIXE** à 15, au plus, le nombre de membres
- **APPROUVE** les termes de la charte et du règlement intérieur correspondants.

4. FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée que le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à débattre des orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat constitue un moment important de la vie d'une collectivité.

Il permet de définir une stratégie financière et une politique d'investissement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Le Rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et des budgets annexes et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Les valeurs concernant le Compte Administratif 2020 sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modifications jusqu'à l'adoption du Compte Administratif 2020.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), ce dernier n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI ouvre le débat en apportant les remarques suivantes :

- *Il indique qu'il y a plusieurs points sur lesquels il est d'accord, et notamment le peu de temps dont on a disposé pour préparer le rapport.*
- *En préliminaire, il regrette que l'intitulé "débat d'orientation budgétaire" ait disparu au profit de l'intitulé "rapport d'orientation budgétaire" qui sous-entend qu'il est possible de faire des remarques sur un document, mais pas qu'il y ait de vrais échanges et discussions.*
- *Il regrette aussi que ce rapport d'orientation budgétaire intervienne en mars, car le budget de l'année 2021 est tronqué.*
- *Il comprend que l'équipe en place, arrivée fin juin, a aussi bénéficié d'une année 2020 tronquée, mais il souhaite qu'on réfléchisse à l'avenir, pour préparer le budget de l'année suivante plus tôt.*
- *Il constate une contradiction concernant la masse salariale, par rapport au dernier budget voté (il relève que la masse salariale était assez bien contrôlée auparavant).*
- *Il souligne que la surtaxe des Eaux de Volvic vient en aide au budget de la commune qui a reçu des sommes considérables de la part du groupe Danone sur ces dernières années. Cette surtaxe, qui représente une part élevée du budget, pourrait aussi être remise en cause. La dépendance de la commune à cette surtaxe est une fragilité et il conviendrait de réfléchir aux moyens pour sortir de cette dépendance.*
- *En ce qui concerne les rapports entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Volvic, il note que l'évolution de la prééminence de l'intercommunalité sur la commune va dans le sens de l'histoire.*
- *Il relève que, lors de la présentation du budget communautaire, l'aménagement du parking du Goulet à Volvic a été évoqué comme un atout au vu de sa position de porte d'accès au site de l'Unesco. Cependant ce développement fort du site du Goulet risque d'engendrer une diminution du rôle du centre bourg, au détriment du maintien des commerces en activité.*

- Pour finir, il se déclare très inquiet au sujet du projet de la Médiathèque, notamment sur les sommes affichées, et sur son fonctionnement envisagé, qui n'est à son avis absolument pas adapté à la demande des usagers d'aujourd'hui.

M. Joël DE AMORIM prend la parole pour prolonger le débat :

- Il constate qu'en ce qui concerne les dotations de l'état, ce dernier est tributaire de toutes les questions de sorties de crise et que personne ne peut réellement savoir quelle fiscalité nous aurons.

- Il relève que la masse salariale au 31/12/2020 n'a pas varié et depuis 6 mois, il n'y a pas d'évolution particulière dans les effectifs.

- En ce qui concerne l'aménagement du site du Goulet à Volvic, il regrette et constate la non-attraction de personnes dans le centre bourg de la commune.

- Enfin il indique que plutôt que faire un état des lieux, il préférerait que le rapport d'orientation budgétaire soit une projection sur la totalité du mandat.

M. Laurent THEVENOT apporte les éléments suivants :

- La sortie de la crise sanitaire actuelle est imprévisible et l'impact au niveau communal est inconnu.

- En ce qui concerne la masse salariale, et dans le cadre de cette même crise sanitaire, il y a des circonstances qui apportent un surplus d'activité de par l'extension de périmètre, le surplus d'activité, et l'obligation de recruter du personnel complémentaire.

- Concernant le budget, l'année 2020 se résume au fait que l'équipe municipale a seulement eu 6 mois pour s'exprimer, et qu'il aurait été difficile de préparer déjà un calendrier pour l'avenir au mois de décembre.

- Concernant la surtaxe, effectivement son montant peut varier, ce qui crée une fragilité et une dépendance, mais il est difficile à l'heure actuelle de se projeter dans un affranchissement financier. Il souligne que la surtaxe est tout à la fois un mal et un remède. Elle nous a permis de nous doter de nombreuses infrastructures telles que le centre culturel, l'école de musique, le complexe sportif. Cependant l'état de dépendance est créé par les frais de fonctionnement très importants engendrés par toutes ces infrastructures.

- Concernant les relations entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Volvic, c'est une prospective sans réponse : quel avenir, est-ce que les communes vont disparaître ? les départements ? Quant au projet d'aménagement du parking de Goulet, il a été envisagé avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, et il serait difficile de le remettre en cause sans altérer les relations avec RLV et la Société des Eaux de Volvic.

- En ce qui concerne la Médiathèque, il indique que ce projet suscite la même inquiétude au sein de l'équipe municipale, qui essaie d'amortir son impact au maximum, notamment sur le plan du fonctionnement, car il aura des répercussions financières importantes.

Sur le plan du financement du projet, des subventions plus importantes vont être octroyées, ce qui constitue une bonne nouvelle.

M. le Maire propose d'organiser une réunion générale sur le coût global de la Médiathèque et sur son fonctionnement.

M. Eric AGBESSI indique que son idée est d'accompagner le projet et informe de son souhait de participer à un groupe de travail sur ce sujet, pour mener des réflexions collectives.

M. Joël DE AMORIM partage beaucoup de ce qui a été dit mais exprime un certain nombre de désaccord.

- Il est satisfait de la clarté des documents présentés. Il constate que sur la rétrospective, on peut noter que la gestion et les finances sont saines. Il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition entre 2007 et 2020 et le taux d'épargne est bien supérieur à ceux des villes de la même strate.

- Il demande si l'audit sur les finances de la commune qui avait été annoncé en projet de la campagne lors des élections municipales est toujours d'actualité.

M. Laurent THEVENOT indique que rien n'a encore été fait mais que l'équipe n'a pas renoncé à l'idée.

M. Joël DE AMORIM revient sur la surtaxe des Eaux de Volvic, dont l'hypothèse de 3 M€ pour 2021 lui semble raisonnable, et note qu'évidemment la commune est dépendante de cette surtaxe,

dont la disparition reste crédible. Par ailleurs, cette taxe a permis à la commune de conserver un taux d'imposition bas, et il s'interroge sur l'orientation des impôts locaux pour l'avenir.

M. Laurent THEVENOT répond que s'agissant de la fiscalité de la collectivité, des taux d'impôt trop bas peuvent se révéler contre-productifs, dans la mesure où ils nous empêchent d'obtenir certaines subventions.

M. Joël DE AMORIM revient ensuite sur le sujet de la masse salariale. Il est surpris de son augmentation de 3,1 %, 77 Equivalent Temps Plein sur les 6 ou 7 dernières années.

M. Laurent THEVENOT répond qu'effectivement on est sur cette cible-là et qu'en fonction de l'augmentation du périmètre, on pourra sans doute dépasser. Les contraintes sanitaires et l'élargissement des périmètres d'activité ont nécessité les recrutements, comme par exemple la désinfection aux services de cantine. Ce sont des recrutements ponctuels mais qui ont une incidence sur la masse salariale. Il y a aussi des départs en retraite prévus, qui seront donc remplacés.

M. Joël DE AMORIM constate que, vu que les finances sont saines et que les subventions ont été accordées, l'équipe majoritaire a les moyens d'investir sur des projets structurants. Et certains projets peuvent toujours être aménagés. Par contre il s'interroge sur le problème de fond qui demeure : était-il utile pour la commune d'avoir une nouvelle Médiathèque ?

M. Laurent THEVENOT répond que la question est plutôt à formuler autrement : "avait-on besoin de cette médiathèque-là, et à cet emplacement-là ?"

M. Joël DE AMORIM indique que personnellement, il n'était pas pour cet emplacement, mais qu'il n'en a pas été trouvé d'autre plus judicieux. Il rappelle que l'ancienne équipe municipale a souhaité porter ce projet car une médiathèque est un lieu de culture pour tous, et c'est un bien pour une commune dont les moyens financiers permettent de le faire.

M. Laurent THEVENOT rappelle que 4 millions d'euros sont nécessaires pour remettre les écoles en conformité, et qu'un projet de chaufferie bois est également envisagé.

M. Eric AGBESSI se félicite que le débat se déroule de cette façon dans l'optique d'avancer. Cependant plutôt que de discuter des orientations passées, il propose plutôt une réflexion sur l'évolution d'utilisation de la Médiathèque, qui n'est plus du tout la même aujourd'hui car les canaux d'accès à la connaissance ont changé et les jeunes n'ont plus la même façon de se cultiver et se divertir (livres, jeux de sociétés...). Autres difficultés : l'accès est très contraint et il y a peu d'espace de stationnement. C'est une réelle réflexion de qu'il faut mener ensemble, pour faire avancer le projet, pour le rendre plus intéressant pour la collectivité.

Mme Véronique CHARTIER demande des précisions sur les projets structurants pour la commune, et s'interroge notamment sur le devenir du Château de Crouzol.

Mme Laurence DUPONT précise que l'EPF-Smaf acquis le Château de Crouzol pour le compte de la commune pour une durée de 10 ans.

M. Eric AGBESSI s'étonne de la durée et pense qu'il serait opportun de vérifier.

Mme Laurence DUPONT, après vérification, revient sur ses propos car il s'avère que l'annuité 2021 correspond à 1/10^{ème} du montant de l'acquisition, ce qui l'a induite en erreur. Effectivement la fin du portage pour le Château de Crouzol par l'EPF-Smaf est bien 2022.

M. Laurent THEVENOT indique qu'il n'y a pas de projet structurant actuellement précisément défini sur ce site, peut-être serait-il bien de lancer un appel à projets. Cependant dans l'immédiat il y a des travaux d'entretien urgents à réaliser.

Mme Cécile MORGE demande si le site pourra continuer à être utilisé pour l'Espace Jeunes ?

M. Laurent THEVENOT répond que le site est utilisé partiellement comme structure d'accueil pour la préparation des jeunes au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs. C'est un outil pratique mais néanmoins ponctuel. Et ce n'est pas un projet structurant pour l'avenir au sens où Mme Chartier posait la question.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, **PREND ACTE** par cette délibération de la présentation faite en séance du Rapport d'Orientation Budgétaire.

5. FINANCES

Occupation temporaire d'un bâtiment communal

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée qu'en application d'une délibération n° 114-2011 en date du 21 octobre 2011, une convention a été conclue en date du 30.11.2011 entre l'Etablissement Public Foncier – Smaf et la Commune concernant le bâtiment cadastré AR 435, aux termes de laquelle la commune est notamment autorisée à louer ce bien à des tiers, à charge pour elle d'en définir les modalités.

La commune a aujourd'hui l'opportunité de conférer la jouissance temporaire de ces locaux, à ce jour inoccupés, en attente de la concrétisation des projets visant cet ilot dit « ilot mairie », en vue de permettre l'installation à Volvic d'une jeune tatoueuse professionnelle.

Il est proposé pour cette installation temporaire, qui serait conférée jusqu'au 31 mai 2022, avec prorogation possible de 6 mois, un loyer mensuel de 350 €.

En conséquence, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de conférer la jouissance temporaire du bâtiment cadastré AR 435 situé 3 bis Rue des Ecoles, moyennant un loyer mensuel de 350 €.

6. EAU - ASSAINISSEMENT

RLV – Convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines : renouvellement

Rapporteur : Mme Lucie PINTO, Adjointe au Maire,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

Mme Lucie PINTO rappelle à l'assemblée la loi NOTRe, du 7/8/2015, qui prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, par les Communautés d'Agglomération des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 sur l'intégralité de leur périmètre communautaire.

La mise en œuvre des compétences eau potable et assainissement est complexe compte-tenu :

- du caractère extrêmement hétérogène des modes de gestion en vigueur et des missions composant les compétences sur le territoire :
 - le nombre important d'autorités organisatrices (Riom Limagne et Volcans et syndicats intercommunaux),
 - les modes de gestion divers (régie pour tout ou partie des missions soit en direct soit via des contrats de prestations de service, délégation de service public pour tout ou partie, délégataires différents),
 - l'existence de certains accords conventionnels, pour répondre à des besoins spécifiques,
- des délais raisonnables nécessaires au travail d'analyse fine de ces modes de gestion et de leur harmonisation sur le territoire communautaire.

Cependant, au vu de cette complexité et dans une volonté d'harmonisation et de diminution progressive du nombre de contrats d'exploitation, le Conseil Communautaire du 8/12/2020 a acté des avenants de prolongation aux contrats de délégation de service public, leurs échéances convergeant ainsi au 31 décembre 2022, et le conseil d'exploitation du 30/11/2020 a par ailleurs acté la mise en place d'un comité de pilotage « modes de gestion » afin de lancer le travail d'analyse du devenir des modes de gestion notamment sur les territoires en régie.

Les études associées et la mise en œuvre des modes de gestion retenus se dérouleront sur 2021 et 2022.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16/12/2019, l'exploitation des services eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines des territoires en régie est gérée depuis le 1^{er} janvier 2020 par les communes dans le cadre de conventions de gestion.

Considérant les délais de l'étude des modes de gestion et de leur mise en œuvre, il est envisagé de reconduire les conventions de gestion pour les territoires en régie du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 afin d'assurer une continuité de service et une alimentation en eau répondant aux normes sanitaires.

Par délibération n° 90/2019 en date du 13/11/2019, le Conseil Municipal de Volvic a approuvé la signature d'une convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines entre la commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Pendant toute la durée de la convention, la commune assure uniquement l'exploitation des services relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines. La Communauté d'Agglomération assure les missions relevant de la qualité d'autorité organisatrice du service et prend en charge les investissements.

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la convention seront engagées par la commune. Elles feront l'objet de bons de commandes que la commune devra ensuite transmettre à RLV pour engagement.

S'agissant des dépenses qui ne peuvent pas être individualisées (charges de personnel, charges liées à l'utilisation des véhicules, charges s'inscrivant dans un contrat qui englobe l'ensemble des services municipaux...), elles seront remboursées à la Commune sur la base d'un forfait défini dans chaque convention. Le forfait pour la commune de Volvic est de : 98 320 €.

INTERVENTIONS

M. Bruno DARCILLON fait remarquer une erreur dans la rédaction de la convention et notamment le point 4.2 – Moyens humains, de l'article 4, où l'estimation du temps affecté à l'exploitation de 2,2 Equivalent Temps Plein est réparti par 1,65 ETP de missions techniques et 0,55 (en non pas 0,055) ETP de missions administratives.

M. Eric AGBESSI, du fait de cette compétence transférée à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, émet le souhait d'avoir un retour régulier sur les travaux effectués.

M. Laurent THEVENOT confirme aussi ce souhait.
Il faut sécuriser le personnel sur la commune car on vise à offrir un service public de qualité notamment par la réactivité des interventions.

M. Daniel BAPTISTE remarque que la commune de Volvic a pour sa part déjà largement financé ses investissements pour rénover ses réseaux, alors que d'autres communes n'ayant pas réalisé d'investissements vont se voir financées par RLV.

M. Laurent THEVENOT indique que c'est une réalité, et que bien que la commune soit vertueuse dans ses investissements, elle risque de subir le syndrome du "bon élève" et être la dernière à être aidée par RLV pour la suite de ses travaux.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Lucie PINTO entendue, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion transitoire renouvelée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

7. EAU - ASSAINISSEMENT

RLV – Convention de gestion pour le suivi de travaux d'investissement liés aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Mme Lucie PINTO, Adjointe au Maire,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

Mme Lucie PINTO rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en tant qu'autorité organisatrice, a poursuivi et engagé

des opérations d'investissement de renouvellement ou d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement. Ces opérations peuvent concerner deux maîtres d'ouvrages distincts :

- la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage des réseaux humides,
- la Commune, maître d'ouvrage des travaux de voirie et de réseaux secs.

Afin de coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, RLV peut confier à une commune le suivi des opérations d'investissement.

Pour les années à venir et pour les communes qui le souhaitent et pouvant répondre aux exigences de l'agglomération en termes de suivi des opérations, il est proposé un projet de convention type.

Pendant toute la durée de la convention, la commune assure le suivi technique des opérations en lien avec le service des eaux de RLV.

Les dépenses de personnel nécessaires à la mise en œuvre de la convention seront engagées par la Commune et remboursées par RLV à la Commune.

Sur l'exercice 2020, trois communes, dont Volvic, ont conduit des opérations pour le compte de RLV. Il convient de formaliser les conditions administratives, techniques et financières de cet appui par la mise en place de ces conventions.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Lucie PINTO entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion pour le suivi de travaux d'investissement liés aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines entre la commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année 2020 ainsi que les opérations à venir pour l'année 2021.

8. CULTURE

Musée Marcel Sahut – Dates et horaires d'ouverture pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée que les analyses de fréquentation du public menées en 2020 peuvent permettre de modifier les horaires d'ouverture du musée en proposant une ouverture moins tardive en semaine de basse saison, et que la pause médiane soit réduite à une heure.

Aussi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le calendrier suivant :

1 – Exposition temporaire *Chabrol de Volvic (1773-1843) – Bicentenaire de l'école d'architecture*

Ouverture : le Samedi 10 Avril 2021 à 10 h

Fin de l'exposition et fermeture du musée : le Dimanche 19 Septembre 2021 à 18 h

2 – *Triennale de l'estampe*

Ouverture : le Vendredi 1^{er} Octobre 2021 à 10 h

Fin de l'exposition et fermeture annuelle du musée : le Dimanche 7 Novembre 2021 à 18 h

En fonction de la crise sanitaire actuelle et dans l'hypothèse d'une autorisation d'ouverture, ces horaires tiennent compte des vacances scolaires, ainsi que des événements liés aux activités culturelles (VVX, Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine).

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
				1	2	3	4
AVRIL	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30		
MAI						1	2
	3	4	5	6	7	8	9
	10	11	12	13	14	15	16

	10h – 12h30 / 13h30 – 18h
	13h30 – 17h30
	Nuit des Musées 10h – 23h
	10h – 18h
	Musée fermé

	17	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29	30
	31						
JUIN		1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30				
JUILLET				1	2	3	4
	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30	31	
AOÛT							1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29
	30	31					
SEPTEMBRE			1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11	12
	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30			
OCTOBRE					1	2	3
	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31
NOVEMBRE	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30					

9. CULTURE

Musée Marcel Sahut – Appellation « Musée Sahut »

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD rappelle à l'assemblée que le musée municipal de Volvic est communément appelé « Musée Marcel Sahut ».

Toutefois, l'acte de donation, en date de 1985 signé du donateur Marcel Sahut, stipule que l'appellation du musée devrait être « Musée Sahut ».

Afin de créer un logo plus efficace et de communiquer plus largement sur le musée, cette appellation pourrait rajeunir l'image du lieu.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI s'étonne de l'importance et de l'inscription de ce point en Conseil Municipal.

M. Laurent THEVENOT précise que c'est effectivement secondaire mais c'est une obligation afin de pouvoir modifier la dénomination.

M. Joël DE AMORIM confirme la même remarque que M. Agbessi et pense que ce n'est pas ce changement de dénomination qui rajeunira l'image du musée. Il indique qu'il serait intéressant d'avoir des échanges sur le devenir du musée.

M. Halim YALCIN informe qu'en ce qui concerne cette nouvelle appellation, un nouveau logo ainsi que toute la communication seront faits en interne et donc à moindre coût.

Mme Nadège BROSSEAUD rappelle à l'assemblée qu'en ce qui concerne le devenir du musée, un Projet Scientifique et Culturel a été élaboré, suivi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui soutient de plus en plus les actions du musée.

Aussi, le **Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, par **22 voix « pour » et 4 « abstentions »** (E. Agbessi, C. Vieira, D. Baptiste, J. De Amorim) :

- **VALIDE** la nouvelle dénomination « Musée Sahut ».

10. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : création de postes

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire au besoin des services comptabilité/finances et techniques, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. SERVICE COMPTABILITÉ/FINANCES

- Participer au processus d'élaboration budgétaire et suivre son exécution budgétaire
- Suivre et contrôler l'exécution budgétaire
- Suivre le patrimoine communal
- Coordonner, gérer et contrôler les procédures budgétaires et comptables des services

Il indique que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (filière administrative).

2. SERVICES TECHNIQUES

- Décharger le Directeur des Services Techniques de toutes tâches administratives
- Concevoir et actualiser les outils de suivi d'activités en élaborant des tableaux de bord et échéanciers
- Information – Communication

Il indique que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal (filière administrative).

INTERVENTIONS

M. Daniel BAPTISTE fait remarquer que la création d'un poste supplémentaire aux Services Techniques est contraire à ce qui a été évoqué lors de la présentation de la masse salariale.

M. Laurent THEVENOT précise que cette création de poste aux Services Techniques est motivée par le fait que, d'une part l'activité du secrétariat de direction est trop importante pour une personne seule, et d'autre part, un agent d'un autre service souhaitait changer de poste pour des raisons de mal-être professionnel. C'est un choix assumé par l'équipe municipale de permettre aux agents d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 2 voix « contre »** (D. Baptiste, J. De Amorim) :

- **APPROUVE la création**, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un poste d'adjoint administratif territorial (comptabilité/finances) et d'un poste d'adjoint administratif principal (services techniques).

INFORMATIONS

PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

JEUDI 25 MARS 2021 18 H 30
JEUDI 6 MAI 2021 19 H

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de séance,
Mme Florence PLUCHART

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

